

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 12 mars 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : Eba/UT33/EI/13/171

Identifiant S3IC : 0744

Réf. : - Transmission directe DIATAN 2000 du 08 04 mai 2012  
- Bordereau DDTM du 26 janvier 2012 (Compléments)  
- Complément DIATAN 2000 du 28 février 2013

Affaire suivie par : E. BANDIERA  
[emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

Société DIATAN 2000 S.A.S.

Siège & Etablissement :

Lieu-dit "Cantinolle"  
347, avenue du Médoc  
33 320 EYSINES

**Objet** : Demande de renouvellement de l'agrément VHU

**RAPPORT DE PRESENTATION AU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Bénéficiaire depuis le 10 novembre 2006, d'un arrêté préfectoral d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), délivré, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, pour une durée de 6 ans, la société DIATAN 2000 S.A.S. a déposé, le 21 mai 2012, pour l'établissement qu'elle exploite à EYSINES (33 320), lieu-dit "Cantinolle", au 347 avenue du Médoc (Plan de situation joint), une demande de renouvellement de cet agrément conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté ministériel. Ce dossier a fait l'objet d'un complément communiqué le 26 juillet 2012.

Suite à l'évolution de la réglementation relative aux agréments des exploitants des centres VHU intervenue par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, et plus particulièrement en ce qui concerne leurs modalités de renouvellement, la société DIATAN 2000 S.A.S. a, le 28 février 2013, complété son dossier, afin que sa demande réponde à ces nouvelles dispositions.

En l'état, cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et notamment les justificatifs relatifs aux capacités techniques et financières ainsi qu'un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis des arrêtés préfectoraux :

- . n° 12 841 du 19 juin 1987 autorisant l'exploitation du site,
- . PR 33 00016D du 10 novembre 2006 relatif à l'agrément VHU.

Ce contrôle réalisé le 23 mars 2011 par la société SGS ICS QUALITEST, organisme certificateur accrédité à cet effet, a mis en évidence une seule non conformité, systématique en rejet aqueux, par dépassement des valeurs de DCO et DBO5.

Résultant d'un mauvais dimensionnement du décanteur-déshuileur, le dysfonctionnement est en cours de résolution, par adaptation et recalibrage de l'installation de traitement, ces travaux devant permettre à l'établissement de répondre, tant au cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel susvisé, que des arrêtés préfectoraux (19 juin 1987 et 10 novembre 2006) réglementant le site.

Compte tenu de ces éléments, cette demande de renouvellement d'agrément peut donc être jugée recevable.

En conséquence, nous proposons, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société DIATAN 2000 S.A.S. pour son établissement exploité à EYSINES, sous réserve du projet d'arrêté ci-joint, établi conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

Transmis, pour positionnement, au pétitionnaire, le 28 février 2013, ce dernier nous a fait part, le 09 mars 2013, de l'absence d'observation sur le projet de prescriptions et de son accord pour la présentation du projet au CODERST.  
Par ailleurs, en application du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public adoptées par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur des installations classées,**



**Emmanuel BANDIERA**

PJ : -Projet d'Arrêté Préfectoral  
- Plan de situation

Copie à : SPR (FBe)